

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 14 décembre 2020 à 19 h tenue virtuellement.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette présent par vidéoconférence et à laquelle les Conseillers suivants sont présents, également par vidéoconférence :

M. Normand Duclos	Mme Anne-Marie Asselin
M. Christian Lebel	M. Reynald Cormier
	M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, par vidéoconférence

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11587)

Considérant le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclarait l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours et qui a été prolongé depuis ;

Considérant l'arrêté # 2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

Considérant l'arrêté # 2020-029 du 26 avril modifiant les conditions du processus des séances d'un Conseil municipal en exigeant que celles-ci soient enregistrées afin de les rendre disponibles aux citoyens et ainsi leur permettre de connaître la teneur des décisions prises ;

Considérant l'annonce faite par le Gouvernement du Québec le 28 septembre 2020, qui décrétait la Capitale-Nationale, dont la Côte-de-Beaupré fait partie, une zone rouge à fort risque de propagation de la Covid-19, soit selon le décret # 1020-2020 ;

Considérant la volonté exprimée par tous les membres du Conseil municipal de vouloir protéger leur santé et celle des citoyens de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence, que cette séance soit enregistrée de façon audio et qu'elle soit publiée sur le site Internet de la Municipalité.

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Lecture et explications du budget 2021
3. Adoption du règlement # 533-2020 – budget 2021

4. Publication du budget 2021
5. Levée de l'assemblée

2. LECTURE ET EXPLICATIONS DU BUDGET 2021

Monsieur le Maire procède à la lecture du budget et donne les explications pertinentes.

Le taux de taxes résidentielles de base affiche une légère baisse de 0,1 %, dû au gel du taux résidentiel et une légère baisse de la portion du PGMR de la MRC, mais combiné avec le taux pour la Sûreté du Québec et le service à la dette qui lui aussi subit une baisse significative, le taux des taxes résidentielles générales (globales) subit une baisse de 1,7 %.

Dans un souci d'aide et de collaboration avec nos commerces, le taux des surtaxes non résidentielles (commerciales), quant à lui, ne subira aucune augmentation et restera identique à 2019 afin de donner un léger répit à tous nos commerces ; ce qui équivaut à une baisse de 1 % sur le taux total pour un commerce.

En ce qui a trait aux salaires, certains ajustements ont dû être faits pour les employés et, pour celui du Conseil municipal, celui-ci augmente de 2 %.

Il est à noter qu'avec le programme de taxe d'accise du Québec, du pacte rural ainsi que d'autres subventions disponibles, comme l'aide financière due à la Covid, la Municipalité a été capable de procéder ainsi avec le taux de taxes ainsi qu'à continuer à la réfection et la mise à jour de certaines infrastructures qui en avaient grandement besoin et ce, sans affecter le taux de taxes de ses citoyens. Avec un contrôle des dépenses très rigoureux, que le Conseil municipal parvient à faire, cela permet de contrôler le taux des taxes et de garder un taux très avantageux encore cette année. Pour 2021, des investissements sont prévus sur certains bâtiments afin d'assurer leur pérennité.

Depuis 2019, le Conseil municipal a pris la décision d'assumer les nombreuses responsabilités que le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) nous exige, donc la Municipalité a pris en charge la vidange des installations septiques sur son territoire. Le but de cette nouvelle procédure est que la Municipalité prenne ses responsabilités en matière d'environnement et s'assure ainsi du respect des règles par tous ses citoyens. Une section d'information est disponible sur le site internet de la Municipalité.

Au niveau de la tarification des ordures ménagères, celle-ci demeure inchangée. Avec les efforts de tous les citoyens et citoyennes pour la récupération, cela nous permet de garder un tarif plus qu'avantageux et équitable pour tous au niveau des ordures ménagères et d'augmenter notre niveau de performance au niveau du calcul des redevances des matières résiduelles et ce, malgré que les exigences du gouvernement ne cessent d'augmenter envers les centres de tri des matières recyclables qui, eux, n'ont pas d'autres choix que d'augmenter leur prix. Par contre, un contrôle très rigoureux sera effectué à l'écocentre afin de s'assurer que le service profite seulement aux citoyens de la Municipalité et aussi afin d'éviter que les entrepreneurs profitent de la gratuité de l'écocentre, contrairement aux tarifs d'élimination en vigueur dans plusieurs sites.

En résumé, il faut se rappeler que tout ce qui se retrouve dans le bac bleu est sujet à des subventions et/ou aides financières, tandis que tout ce qui se retrouve dans le bac vert coûte extrêmement cher à tous. Donc, plus nos citoyens collaboreront et plus ce sera avantageux pour eux.

Suite au rapport, monsieur le Maire laisse la parole aux membres du Conseil municipal pour toute question se rapportant au budget.

Pour les citoyens, le Maire invite ceux-ci à envoyer leur question par courriel à la Municipalité et il y répondra lors de la séance régulière du 11 janvier 2021.

Une fois la période de questions terminée, le Conseil municipal procède à l'adoption du budget.

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 533-2020 – BUDGET 2021 (Rés. # 11588)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le règlement # 533-2020 concernant l'adoption du budget 2021 et des divers taux de taxes et de compensations pour l'année 2021 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

4. PUBLICATION DU BUDGET (Rés. # 11589)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

De publier les grandes lignes du budget 2021 dans le journal Le Montagnard de février 2021.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11590)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 19 h 25.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier